

**COMITÉ D'EXAMEN
INDÉPENDANT**
**RAPPORT AUX PORTEURS
AU 31 DÉCEMBRE 2009**

LES FONDS **FMOQ**

F O N D S
FMOQ

Conformément à l'article 4.3 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (ci-après appelé le « Règlement »), vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations relatives au Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ (ci-après appelé le « CEI ») pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

FONDS VISÉS

L'ensemble des Fonds FMOQ actuellement en opération, soit :

- Fonds monétaire FMOQ
- Fonds omnibus FMOQ
- Fonds de placement FMOQ
- Fonds revenu mensuel FMOQ
- Fonds obligations FMOQ
- Fonds actions canadiennes FMOQ
- Fonds actions internationales FMOQ

ainsi que tout autre Fonds FMOQ que la *Société de gérance des Fonds FMOQ inc.* (ci-après appelée la « Société ») pourrait mettre sur pied.

DATES IMPORTANTES

Les membres initiaux du *CEI* ont été nommés par le conseil d'administration de la *Société* le 5 décembre 2006.

La Charte du *CEI* a été adoptée par le conseil d'administration de la *Société* le 24 avril 2007 et par le *CEI* le 1^{er} mai 2007.

Le *Règlement* s'applique aux Fonds FMOQ depuis le 1^{er} novembre 2007.

MEMBRES DU CEI

Le *CEI* est composé des membres suivants :

M^{re} JUSTINE LACOSTE, PRÉSIDENTE

Avocate de formation et détentrice d'une Maîtrise en administration des affaires (MBA), M^{re} Lacoste a occupé plusieurs postes de nature juridique auprès de diverses sociétés, dont certaines institutions financières. Travaillant maintenant à son compte, sa spécialisation et son expertise se situent, entre autres, au niveau de l'éthique et de la bonne gouvernance des sociétés. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2010. Elle ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

D^r CLÉMENT RICHER, MEMBRE

Médecin omnipraticien de formation, D^r Richer a été président-directeur général de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) de 1981 à 1995, et a siégé à de nombreux conseils d'administration. Il a, de plus, été nommé membre émérite de la FMOQ en 2002. Aujourd'hui retraité, il demeure très présent dans la communauté médicale québécoise et est à l'écoute des commentaires de ses collègues de la profession. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2012. Il ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

M. GUY LAMER, MEMBRE

Administrateur de carrière, M. Lamer a œuvré durant plus de 40 ans dans l'industrie des fonds communs de placement, au sein d'une importante société de fiducie québécoise. Aujourd'hui retraité, il demeure à l'affût des changements législatifs et de l'évolution générale de l'industrie. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2011. Il ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

Tous les membres du *CEI* ont signé une déclaration confirmant qu'ils n'ont aucune relation qui pourrait entacher leur indépendance, et ce, selon les termes et définitions du *Règlement*. De plus, conformément audit *Règlement*, le *CEI* pourvoit aux vacances et au renouvellement de mandats. Toutefois, la durée cumulative des mandats d'un membre ne peut dépasser six ans, à moins que la *Société* donne son accord.

Globalement, les membres du *CEI* possèdent moins de 10 % des parts de l'un ou l'autre des Fonds FMOQ. De plus, ils ne détiennent aucune participation dans le capital-actions de la *Société*, et n'ont aucun lien avec une personne, une société ou une autre entité qui fournit des services aux Fonds FMOQ ou à la *Société*.

La Présidente du *CEI* est M^{re} Justine Lacoste. On peut communiquer avec elle, sous pli confidentiel, à l'adresse des Fonds FMOQ, ou par courriel, à l'adresse suivante : jlacoste@fondsfmoq.com.

À l'exception du renouvellement du mandat de D^r Clément Richer pour une durée de trois ans, aucun changement n'est intervenu dans la composition du *CEI* au cours de l'année 2009.

Au cours de 2009, les rémunérations et indemnités totales versées aux membres du *CEI* ont été de 13 049 \$. Il est toutefois à noter que la *Société* a remboursé aux divers Fonds FMOQ, à même ses honoraires de gestion, la totalité de ces frais. Conformément au *Règlement*, le *CEI* fixe sa rémunération en suivant les recommandations de la *Société* et les honoraires généralement payés pour des fonctions similaires. Le *CEI* a adopté sans modification les recommandations de la *Société*.

RECOMMANDATIONS DU CEI

À la connaissance des membres du CEI, la Société n'a jamais agi, à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, sans une recommandation positive de la part du CEI.

À la connaissance des membres du CEI, la Société n'a jamais agi, à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, sans respecter une condition imposée par le CEI dans sa recommandation ou son approbation.

À la connaissance des membres du CEI, la Société a pris en compte toutes les recommandations de changements aux politiques et procédures formulées par le CEI.

RECOMMANDATIONS ET APPROBATIONS INVOQUÉES EN 2009

Au cours de l'année 2009, le CEI n'a approuvé ou émis aucune nouvelle instruction permanente conformément à l'article 5.4 du Règlement. L'instruction permanente suivante demeure en vigueur :

- Politique relative à l'utilisation des commissions dirigées

Cette politique vise à permettre à la Société de gérance des Fonds FMOQ inc. de faire payer, par les courtiers utilisés dans la gestion des Fonds FMOQ, et ce, à même leurs commissions, certaines dépenses relatives à des services reliés à la prise de décisions d'investissement.

Au cours de l'année 2009, le CEI n'a reçu de la Société aucune nouvelle politique. Les politiques suivantes, qui visent à éviter tout conflit d'intérêts possible ou confusion à ce propos, demeurent en vigueur :

- Politique générale de la Société de gérance des Fonds FMOQ inc. relativement aux questions de conflit d'intérêts ;
- Politique relative à la sélection des gestionnaires de portefeuille des Fonds FMOQ ;
- Politique relative au traitement des erreurs et omissions ;
- Politique relative aux honoraires et frais chargés aux Fonds FMOQ ;
- Politique relative aux investissements inter-Fonds FMOQ.

Au cours de l'année 2009, la Société a informé le CEI, conformément à la Politique relative à la sélection des gestionnaires de portefeuille (auparavant appelés « conseillers en placement ») des Fonds FMOQ, des démarches, décisions et actions qu'elle a effectuées au cours de l'année à cet égard. Le CEI a jugé que le tout était conforme à ladite politique et qu'aucun conflit d'intérêts réel ou apparent n'était présent.

Au cours de l'année 2009, la Société a informé le CEI qu'une demande de dispense a été déposée par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec afin de permettre à Gestion globale CIBC inc. d'utiliser, à certaines conditions, les services de Marchés mondiaux CIBC inc., une société qui lui est apparentée, à titre de courtier en valeurs mobilières pour l'exécution de certaines transactions qui lui seraient autrement interdites en vertu du Règlement 81-102 de l'Autorité des marchés financiers. Ladite dispense a été accordée le 18 décembre 2009. La Société a déposé au CEI pour approbation, le 3 mars 2010, des projets de Politiques et procédures relativement à cette dispense.

Le CEI a également, au cours de l'année 2009, revu l'ensemble des possibilités de conflit d'intérêts au niveau des opérations de la Société, et ce, à la lumière de la doctrine maintenant disponible sur les rôles et responsabilités d'un CEI. Suite à cette analyse, le CEI n'a pas répertorié de source de conflit d'intérêts potentiel non déjà couvert par une politique et procédure.

Aucune autre question relative à un conflit d'intérêts n'a été soumise au CEI au cours de l'année 2009. Le CEI tient à souligner qu'il a obtenu l'entière collaboration de la Société pour la réalisation de son mandat.



M^e Justine Lacoste
Présidente
Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ
Le 3 mars 2010



Les participants aux Fonds FMOQ peuvent obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire du présent rapport et d'autres renseignements sur les Fonds FMOQ :

- dans le site Internet www.fondsfmoq.com ; ou
- en composant le 514 868-2081 ou, sans frais, le 1 888 542-8597 ; ou
- en écrivant à
1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1111,
Montréal (Québec) H3G 1R8.